

ELAGAGE DECISION DE JUSTICE

Par Erik MARSZALEK, le 14/05/2018 à 10:08

Bonjour,

j'ai assigné mon voisin pour ne pas avoir fait l'élagage des ses haies après deux recommandés.

le tribunal vient de le condamner à procéder à l'élagage par un tiers QUALIFIE qui pourra être même un auto entrepreneur au coupage des haies.

Mon voisin m'informe qu 'un de ses amis viendra le faire.

Or, je lui précise que le tiers qualifie doit e^tre soit un professionnel ou un auto entrepreneur. ce dernier refuse et dit que le mot qualifié ne signifie pas cela.

Qui a raison?

Si il peut faire intervenir un tiers sans qualification puis je l'obliger à me présenter une RC en cas de chute ou autre?

dans l'attente

Bien cordialement

Erik MARSZALEK